



COMMUNE DE FAHY – Route de la Halle 79D – 2916 FAHY

administration@fahy.ch

032 476 66 68

PUBLICATION OFFICIELLE

Assemblée communale ordinaire

Lundi 11 décembre 2023 à 20h à la salle paroissiale

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget:
 - a) Discuter et voter les dépenses d'investissements suivantes ; donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et le cas échéant consolider l'emprunt :
 - CHF 40'000 TTC pour l'assainissement de l'éclairage public de la route cantonale (entrée du village)
 - CHF 50'000 TTC pour l'assainissement de l'éclairage public des quartier résidentiels restants.
 - b) Discuter et approuver le budget 2024, fixer la quotité d'impôt et taxes y relatives (voir au verso).
3. Divers.

Le budget peut être consulté au secrétariat communal dès le 4 décembre. Les personnes qui le souhaitent peuvent en obtenir un exemplaire.

Le procès-verbal de la dernière assemblée peut être consulté au secrétariat communal ou sur le site internet communal www.fahy.ch. Les demandes de compléments ou de modifications sont à adresser, par écrit, au secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Service hivernal

Le Conseil communal a mandaté l'entreprise Bertom SA de Grandfontaine pour le service hivernal, ce dès cet hiver.

Les Autorités réitèrent leurs remerciements à Paul et Nicolas Guélat pour les nombreuses années de service.

Repas des aînés

Une erreur s'est glissée dans le bulletin d'inscription au repas des aînés. Celui-ci a bien lieu **le samedi 2 décembre dès 11h30 à la salle paroissiale.**



COMMUNE DE FAHY – Route de la Halle 79D – 2916 FAHY

administration@fahy.ch

032 476 66 68

Taxes communales 2024

Quotité d'impôts	2.30
Taxe immobilière	1.4 ‰
Avance cadastrale	0.22 ‰
Taxe des chemins	CHF 20.-
Eau Les prix indiqués sont HT*	CHF 2.20 / m ³ d'eau Taxe de base : CHF 170.- Taxe de compteur : CHF 30.-
STEP	CHF 2.20 / m ³ d'eau Taxe de base : CHF 150.-
Redevance sur micropolluants	9.-/habitant
Taxe ordures ménagères	Personne seule : CHF 75.- Ménage : CHF 150.- Résidence secondaire : CHF 150.- Exploitations agricoles : CHF 150.- Restaurants : CHF 500.- Commerces, magasins 1 à 2 employés : CHF 300.- au-delà, CHF 500.- Entreprises artisanales et industrielles : 1 à 2 employés : CHF 200.- 3 à 4 employés : CHF 350.- au-delà, CHF 500.- Administrations, bureaux et autres institutions : CHF 200.-
Terrain au lotissement « Les Combattes »	CHF 35.-/m ²
Émoluments petits permis de construire	CHF 50.-
Police des constructions	CHF 50.- à 100.-
Taxe des chiens	CHF 60.- Ferme extérieure du village : un animal détaxé

***Rappel : à compter du 1er janvier 2023, le service des eaux est soumis à la TVA (2.5%)**